

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 JUILLET 2017

Par suite du conseil municipal annulé pour faute de quorum en date du 30 Juin 2017 et d'une nouvelle convocation en date du 30 Juin 2017, les membres composant le Conseil Municipal de Laissey, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Laissey, le 4 Juillet 2017 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Dominique MESNIER, Maire de Laissey.

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Madame Michelle LORIN, Conseillère Municipale, est décédée le 13 mars 2016.

Présents : Dominique MESNIER, Bernard CUENOT, Claude ARMAND, Guillaume MILLE, Gisèle LINVAL, Laëtitia DESSENT, Philippe CHAPUIS,

Absent(s) excusé(s) : Chantal FAWER,

Pouvoir(s) :

Absent(s) : Jean-François STRAUB, Kathia DEMARLE,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L2121 – 15 du Code des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Secrétaire de Séance : Laëtitia DESSENT

OBJET DE LA REUNION

1/ Validation du compte rendu du conseil municipal du 3 Juin 2017

2/ Travaux

2.1 Travaux de réfection de la rue de la Chapelle

2.2 Travaux de remplacement de la chaudière du musée

2.3 Travaux de remplacement des fenêtres du secrétariat de mairie

3/ Finances – budgets

3.1 Choix de l'emprunt pour le financement du remplacement de la conduite d'eau potable Grande Rue (budget de l'eau)

3.2 Garantie d'emprunt pour les travaux de rénovation du bloc HLM

3.3 Indemnités d'élus : nouvel indice de calcul

3.4 Décisions modificatives budgétaires

4/ Conventions

4.1 Convention de mise à disposition des agents techniques auprès de la CCDB

4.2 Convention chantiers jeunes avec les Francas

5/ Questions diverses

6/ Informations :

6.1 Devenir du RPI Deluz/Laissey

6.2 Réflexion concernant la salle des mariages

1/ VALIDATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2017

Le Maire demande aux Conseillers s'ils ont des modifications, remarques, observations ou corrections à apporter au compte rendu du conseil municipal du 3 juin dernier.

Laëtitia DESSENT demande que soient corrigées les mentions de pouvoir comme suit :

- Kathia DEMARLE était absente excusée et avait donné pouvoir à Bernard CUENOT,
- Laëtitia DESSENT était absente excusée sans pouvoir donné

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le compte rendu du conseil du 3 juin 2017 avec les modifications apportées ci-dessus.

2.1 Travaux de réfection de la rue de la Chapelle

Le Premier Adjoint présente à nouveau le dossier de réfection de la rue de la Chapelle et propose d'étendre la réfection de voirie à d'autres endroits dans la Commune qui ont un réel besoin de rénovation. Il propose les tranches et secteurs suivants :

TRANCHE FERME :

- Réfection rue de la Chapelle

TRANCHES OPTIONNELLES à valider une fois les estimations connues :

- Réfection du chemin piétonnier qui relie la Grande Rue (vers Musée) à la Rue de la Chapelle (salle des fêtes)

- Réfection montée de la Gare côté Est

- Enrobé impasse du Breuil (partie du chemin carrossable qui vient d'être refait avec le soutènement)

- Aire de retournement en haut de la rue du Maroc

Le cahier des charges établi par Le Premier et le Troisième Adjoint avance bien.

Si le Conseil est d'accord, la consultation d'entreprises en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) devrait pouvoir être lancée courant août.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à la majorité (6 pour ; 1 contre Madame DESSENT, 0 abstention) :

- **Valide le projet tel que présenté ci-dessus**
- **Autorise le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée (annonce dans un journal + sur un site dématérialisé)**
- **Le Conseil choisira les tranches à faire ou pas**

Laëtitia DESSENT demande à pouvoir valider chaque point individuellement en l'absence d'un cahier des charges et d'un chiffrage prévisionnel inexistant à l'heure actuelle.

Le Maire précise que c'est le rôle de la « personne responsable du marché » (le Maire ou son délégué) et de la commission ad hoc, étant précisé que bien évidemment le Conseil sera informé à chaque étape de l'avancement de ce dossier.

Par ailleurs, il ne sera pas fait appel à un maître d'œuvre pour assister la Commune afin de limiter les coûts de l'enveloppe de ce projet, qui a fait l'inscription au budget prévisionnel d'une dépense estimée à 100000 euros, laquelle a été validée par le Conseil dans le cadre du vote du budget en avril dernier.

2.2 Travaux de remplacement de la chaudière du musée

Le Premier Adjoint fait un point sur l'avancement de ce dossier et notamment la rencontre avec l'entreprise SH CHAUFF sur un point qu'il n'avait pas été pris en compte lors de l'élaboration de son devis. Il présente à nouveau les trois devis de la consultation directe d'entreprises :

RIST pour 9550.88 €

SH CHAUFF pour 7257.60 €

CHENE pour 7569.66 €

Pour rappel, une subvention de 2143 euros a été obtenue de la part du FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)

Le maire tient à rappeler qu'il ne faut pas laisser passer cette subvention qui revêt un caractère exceptionnel sur des fonds publics de l'état, dans le cadre d'un appel à projet dans le contexte d'amélioration des économies d'énergie, et qui ne se présentera sans doute pas à l'avenir.

L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le devis de SH CHAUFF pour le remplacement de la chaudière du musée pour un montant de 7257.60 € TTC et autorise le Maire à le signer et à le notifier à l'entreprise.

2.3 Travaux de remplacement des fenêtres du secrétariat de mairie

Le Maire et le Premier Adjoint interpellent le Conseil pour savoir s'il faut poursuivre ou pas ce dossier à savoir le remplacement des fenêtres du bâtiment de la mairie uniquement le niveau secrétariat de mairie ou bien annuler ce dossier et lancer une réflexion sur le remplacement des fenêtres de la totalité du bâtiment.

Ils rappellent qu'il est urgent de faire le niveau du secrétariat qui est énergivore l'hiver car les fenêtres ne sont pas du tout isolantes.

Ils rappellent l'estimation qui avait été faite pour le niveau du secrétariat à savoir 9510 € HT. Et une subvention FSIPL avait été obtenue pour 2853 €.

Ils proposent de faire dans un premier temps le remplacement des fenêtres de l'étage secrétariat de mairie et dans un deuxième temps une fois les conclusions de l'audit énergétique reçues les fenêtres du rez-de-chaussée. Le rez-de-chaussée comprend notamment la salle de classe et la halte-garderie qui sont maintenant de la compétence de la CCDB. Il faut donc voir ce point avec la CCDB, pour savoir « qui fait quoi » en matière d'investissement sur les bâtiments transférés ou « partagés » dans le cadre de la compétence scolaire, enfance et périscolaire.

Comme pour le dossier précédent, le maire tient à rappeler qu'il ne faut pas laisser passer cette subvention qui revêt un caractère exceptionnel sur des fonds publics de l'état, dans le cadre d'un appel à projet dans le contexte d'amélioration des économies d'énergie, et qui ne se présentera sans doute pas à l'avenir.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- de remplacer les fenêtres du bâtiment de la Mairie pour le premier étage uniquement, le reste du bâtiment sera vu ultérieurement en concertation avec la CCDB,
- autorise le Maire à lancer une consultation directe d'entreprises,
- autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise la mieux-disante et à lui notifier.

3/ FINANCES – BUDGETS

3.1 Choix de l'emprunt pour le financement du remplacement de la conduite d'eau potable Grande Rue (budget de l'eau)

Le Maire rappelle au Conseil que pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable Grande Rue et Rue Bost un emprunt à court terme de deux ans a été réalisé dans l'attente du versement des subventions. Emprunt de 150.000 € contracté auprès du Crédit Mutuel. Suite aux subventions perçues (80% sur le HT), la récupération du FCTVA et les disponibilités du budget annexe de l'eau, un remboursement de 130.000 € de cet emprunt est faisable. Il reste donc 20.000 € à transformer en emprunt 15 ans ou 20 ans.

Le Maire présente les deux versions données par le Crédit Mutuel :

20.000 €	15 ans	20 ans
TAUX FIXE	0.95 %	1.20 %
TRIMESTRIALITES	358.04 €	281.57 €
COÛT GLOBAL DE L'EMPRUNT	21482.40 €	22525.60 €
DONT INTERETS	1482.40 €	2525.60 €

Le Maire précise que le budget peut supporter les deux versions.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à rembourser 130.000 € sur l'emprunt à court terme et à transformer les 20.000 € restant en emprunt à long terme sur le budget de l'eau pour les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable;
- Valide les conditions de l'emprunt sur 15 ans et les conditions liées :

Banque : crédit mutuel

Capital : 20.000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0.95 %

Trimestrialités

Coût global 21482.40 €

Frais de dossier : 150 € (0.10 % du capital emprunté avec un minimum de 150€)

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt

3.2 Garantie d'emprunt pour les travaux de rénovation du bloc HLM

Le Maire informe le Conseil que HABITAT 25 a adressé un courrier à la Commune pour lui demander de se porter garant sur une partie de l'emprunt qu'HABITAT 25 a contracté pour réaliser les gros travaux de rénovation du bloc du 32 rue de la Chapelle.

Montant total de l'emprunt : 1.145.855 €

NB : le coût total des travaux de rénovation est de 1558964 euros TTC

L'emprunt est contractualisé auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

Dans ce type d'opération, dans le cadre de la réglementation en matière de rénovation de l'habitat social par un opérateur organisme public, il est prévu une garantie d'emprunts par la collectivité où est implanté l'habitat social et le département.

La répartition est de :

- 15% par la Commune (moins de 2000 habitants)
- 85 % par le Département du Doubs

Montant à garantir par la Commune 15 % : 171.878,25 €

Si HABITAT 25 ne peut plus pour une raison ou une autre rembourser son emprunt la Commune devra rembourser à dû concurrence de la garantie de 15%.

Les « avantages » pour la collectivité (si « avantages » il y a...) sont la réservation de logements, et des retombées en matière d'image (il y a de l'habitat social en quantité suffisante...), de développement démographique, et d'augmentation des bases et des recettes fiscales (taxe d'habitation). En effet un habitat social rénové et amélioré au niveau des consommations énergétiques, donc des charges, est censé attirer plus de demandeurs et augmenter le taux de remplissage, étant précisé qu'aujourd'hui l'habitat collectif 32 rue de la Chapelle comporte 30 logements du T1 au T4 dont environ 10 sont inoccupés.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que la Commune se porte garant de l'emprunt que HABITAT 25 a contracté, à hauteur de 15 %.

3.3 Indemnités d'élus : nouvel indice de calcul

Le Maire rappelle au Conseil que les élus (maire et adjoints) perçoivent une rémunération de fonction d'élu calculée d'après l'indice 1015 de la grille indiciaire de la fonction publique qui correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire. Or ce dernier indice a changé c'est dorénavant le 1016. Il convient donc de modifier les délibérations de rémunérations du maire et des adjoints pour les fixer par référence au nouvel indice 1016.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Premier Adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Deuxième Adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Troisième adjoint : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3.4 Décisions modificatives budgétaires

BUDGET MULTISERVICES DM 1

Le Maire informe le Conseil qu'il a été omis d'ouvrir les crédits dans les comptes comptables adéquats lors du vote de la signature du bail commercial avec la SAS MULTISERVICES LAISSEY concernant la comptabilisation des loyers et du dépôt de garantie.

En effet, lors de la préparation du budget prévisionnel 2017, il était considéré que l'ensemble du bâtiment communal serait vendu (fonds de commerce, murs, logement). Or l'acquéreur n'a pas pu acheter les murs dans l'immédiat, et donc un « bail précaire » lui a été consenti par délibération lors du conseil municipal du 3 juin 2017.

Le Maire propose donc la DM 1 DU BUDGET MULTISERVICES COMME SUIVIT :

- Ouverture du compte 752 « Loyers » pour 520 x 7 mois = 3640 €
- Ouverture du compte 165 IR « dépôt et cautionnement » pour 5000 €

Le Maire précise que le chèque de caution de 5000 € a déjà été fait.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la DM 1 du Budget Multiservices comme suit :

- Ouverture du compte 752 « Loyers » pour 520 x 7 mois = 3640 €
- Ouverture du compte 165 IR « dépôt et cautionnement » pour 5000 €

BUDGET COMMUNAL DM 1

Le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été prévu un montant de 74554.70 € des attributions de compensations à verser par la CCDB à LAISSEY. Or un ajustement de ces attributions a été revu à la baisse au cours du premier trimestre 2017 du fait de la prise de compétences supplémentaires scolaires et enfance par la CCDB qui sont financées d'une part par la fiscalité additionnelle et par les attributions de compensation selon le montant évalué des charges transférées. Les acomptes versés à la Commune de janvier à avril 2017 avaient été calculés sur la première base de 74554.70 € alors qu'ils auraient dû être calculés sur 56572 €.

La CCDB a déjà adressé un avis des sommes à payer d'un montant de 5809.23 € qui doit être remboursé par LAISSEY à la CCDB et comptabilisé au 739211 « attribution de compensation à reverser ».

Le Maire propose la DM 1 du budget communal comme suit :

- Ouverture du compte 739211 pour un montant de 5810 €.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la DM 1 du Budget Communal comme suit :

- **Ouverture du compte 739211 « attribution de compensation » pour un montant de 5810 € pris sur l'excédent de fonctionnement**

4/ CONVENTIONS

4.1 Convention de mise à disposition des agents techniques auprès de la CCDB

Le Maire présente au Conseil le projet de convention élaboré par la CCDB concernant la mise à disposition des agents techniques pour les travaux nécessaires à la bonne organisation de la compétence école, petite enfance, jeunesse...

- Sont concernés les agents du service technique
- Date de début de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2017
- Durée de la mise à disposition : 6 mois renouvelable 3 fois
- Mission : entretien courant des matériels et bâtiments et interventions d'urgence (panne...)
- Pendant ses missions pour la CCDB l'agent est sous la responsabilité de la CCDB
- Rémunération : l'agent est toujours payé par sa Commune. La Commune refacture (salaire brut chargé réel) à la CCDB tous les trimestres suivant un état précis. Cette rémunération est augmentée s'il y a utilisation de matériel (+ 5% si utilisation de petit matériel ; + 10 % si utilisation de gros matériel).

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les termes de la convention entre la Commune de Laissey et la CCDB pour la mise à disposition du personnel communal et autorise le Maire à la signer.

4.2 Convention chantiers jeunes avec les Francas

Le Maire rappelle au Conseil que depuis plusieurs années les jeunes des Francas organisent un Chantier Jeunes afin de pouvoir percevoir une subvention pour financer leurs activités. Une équipe de jeunes du village et villages alentours viennent sur la Commune sous la direction des Francas Ados pour effectuer de menus travaux (peinture, nettoyage du village...). Cette année l'équipe de jeunes viendrait à Laissey les 25 et 26 juillet prochains. La subvention est toujours de 10 € / jour / jeune.

L'entreprise BGI Stanley a proposé de s'associer à l'opération, notamment en fournissant du matériel (tee shirts, gants, etc...). Un nouveau contact sera pris pour préciser les différentes modalités.

L'EXPOSE DU MAIRE ENTENDU ET APRES DELIBERATION,

Le Conseil Municipal valide l'action des Chantiers Jeunes avec les Francas et autorise le Maire à signer la convention pour une intervention sur Laissey. Accepte de verser une aide financière sur présentation de facture.

5/ QUESTIONS DIVERSES

HALTE GARDERIE EAJE L'ILE AUX ENFANTS :

Le Maire rappelle au Conseil que la structure est dorénavant gérée par la CCDB. Il informe le Conseil qu'à partir de septembre 2017 celle-ci ouvrira du lundi au vendredi de 7H30 à 18H30. Une directrice adjointe sera recrutée. Sinon les personnels déjà en place passeront à plein-temps. La CCDB et la CAF financeront les heures en plus. La commune de Deluz pour sa part finance dorénavant à due concurrence du nombre d'enfants domicilié sur Deluz.

PLAINTÉ DE LA COMMUNE CONTRE CONSORTS STRAUB-FRELIN :

Le Maire fait part au Conseil de la médiation qui a été rendue suite à la plainte de la Commune contre Mr Jean-François STRAUB et Madame Liliane FRELIN pour diffamation non publique en lien avec la vente d'un immeuble.

Les conclusions du procès-verbal d'accord de médiation pénale en date du 13 avril 2017, stipulent que « Mr STRAUB et Mme FRELIN s'engagent à ne plus intervenir auprès d'acquéreurs potentiels dans le cadre de la vente du bien situé 60-62 Grande Rue à Laissey ».

Le Maire ne demande pas de dommage et intérêts.

Chacune des parties met donc fin au litige, d'autant que cette médiation arrivant tardivement du fait de la vente réalisée du commerce n'est plus d'actualité et s'avère « obsolète ». En effet l'objet et la motivation de la plainte déposée en septembre 2016 avaient pour but de faire cesser les interventions et ingérences intempestives et préjudiciables dans le cadre des visites effectuées pour la vente du commerce.

NB : les documents contractuels relatifs à ce dossier sont consultables sur demande auprès de la Mairie

INAUGURATION DU MUSEE BOST ET DE L'OUTIL

Le maire a rencontré à plusieurs reprises le Président de l'association « Le Chat des Laissey » Yannick Dessent, qui à ces occasions lui a expressément demandé quand était (enfin...) envisagée l'inauguration du musée... étant précisé que désormais l'enseigne est fabriquée et que donc les conditions sont réunies. D'ailleurs celle-ci a été posée dans la 3^{ème} semaine de juin... Une date a été évoquée : le samedi 8 juillet. Après consultation des adjoints et certains conseillers, il s'avère que cette date était trop rapprochée et ne permettait pas un délai raisonnable de fabrication et d'envoi des invitations, ni d'organisation sereine...

Plusieurs dates sont envisagées :

- 26 août 2017 : peu probable car c'est le weekend du vide grenier de l'association
- 2 septembre 2017 : date réellement envisagée

La date du 2 septembre est retenue par le Conseil, étant précisé qu'il faudra se voir rapidement avec l'association pour arrêter les modalités, notamment qui est invité et qui fait quoi ? dresser la liste des invités « politiques » et professionnels du tourisme, et des collectivités...

Par ailleurs, en dernière minute, l'assemblée générale des Maires du Doubs a lieu le samedi 2 septembre à 10h00 et donc l'inauguration ne pourra avoir lieu qu'en fin de journée vers 17h afin que les responsables politiques et des collectivités puissent se rendre aux deux événements.

FEUX D'ARTIFICES

Le Conseil Municipal fixe au Samedi 15 Juillet à 23 H le tirage des feux d'artifices sur la Commune de Laissey. Il n'y aura pas de bal mais un pique-nique géant place de la Gare pour ceux qui le souhaitent à partir de 19 H Chacun emmène son pique-nique ou commande un encas au restaurant « Laissey-vous tenter ». La Commune offre l'apéritif. Soirée annulée en cas de pluie.

Une publicité sera faite dans toutes les boîtes lettres.

6/ INFORMATIONS

6.1 Devenir du RPI Deluz/Laissey

Le Maire informe le Conseil du déroulement du dernier conseil d'école dans lequel a été évoqué bien sûr le devenir du RPI Deluz / Laissey.

Problèmes dus au transfert de compétence à la CC Doubs Baumois, qui se substitue donc à la Commune de Laissey pour toute la gestion des affaires scolaires.

Problèmes dus à la situation administrative et territoriale des 2 communes regroupées dans le RPI qui sont sur 2 collectivités EPCI distinctes avec des compétences différentes.

Problèmes fonctionnels avec le Doubs Baumois en ce qui concerne la gestion des dérogations aux inscriptions scolaires. Par exemple pour la maternelle 3 dérogations « sortantes » ont été acceptées au motif que le RPI n'avait pas de périscolaire le matin avant le début de classe, et une dérogation « entrante » refusée alors que la famille plaçait son enfant précédemment à la halte garderie et chez une assistante maternelle locale et que les parents travaillaient l'un à Laissey chez BGI Facom, l'autre à Besançon, et que c'était plus pratique et reposant pour l'enfant de rester scolarisé à Laissey.

Au bout du compte, 20 enfants étaient scolarisés en maternelle pour 2016 – 2017, 22 le seraient à la rentrée de septembre 2017, alors qu'il aurait pu y en avoir 26 sans le jeu des dérogations. Cela nous aurait rapproché potentiellement d'une éventuelle future réouverture d'une classe...

A toute ces problématiques il convient d'en ajouter deux et non des moindres :

- Une classe sera fermée sur Deluz à la rentrée 2017, et donc le RPI ne comptera plus que 3 classes pour environ 66 élèves
- L'Inspection Académique préconise des regroupements scolaires (création ou maintien) pour 5 classes minimum ou 110 à 120 élèves, et n'est pas favorable à maintenir ou créer des sites scolaires à une seule classe (plusieurs cas de figure sur le territoire CCDB)

A partir de là, lors du Conseil d'Ecole, le Maire a dit qu'il fallait cesser de « regretter la situation et de se lamenter » sans jamais prendre de positions et de dispositions et de subir la situation, et qu'à partir de là il y a plusieurs alternatives :

- Soit recomposer la carte scolaire sur les territoires respectifs en cherchant des regroupements possibles, mais avec le risque de voir nos sites disparaître dans nos communes respectives.
- Soit de consolider le RPI actuel et en restant « maître chez soi » pour la compétence scolaire, ce qui pourrait passer par la création d'une « commune nouvelle » avec Deluz, qui impliquerait à l'issue de la démarche l'adhésion de cette nouvelle commune à la CAGB, et donc la reprise de la compétence scolaire et enfance dans son intégralité.

NB : bien entendu, en ce qui concerne Laissey, aucune de ces perspectives de solutions n'a été amorcée, et rien ne pourra éventuellement se faire sans une concertation, au niveau des 2 municipalités Deluz – Laissey, et des administrés et particulièrement des parents et de leurs représentants.

Les parents d'élèves ont demandé qu'un comité de travail et de réflexion sur ce dossier soit créé afin de trouver la solution la mieux pour tous.

6.2 Réflexion concernant la salle des mariages

Le Maire fait part au Conseil de la décision des législateurs de permettre de faire célébrer les mariages ailleurs qu'à la Mairie (chose qui n'était pas possible avant). Bien entendu avant de pouvoir célébrer les mariages dans une autre salle il faut faire une demande auprès du Procureur de la République qui a deux mois pour donner son accord. Apparemment une salle trop petite peu justifier un changement.

Le Maire envisage de célébrer les mariages à la Salle Polyvalente qui est mieux adaptée pour ce genre d'évènement et pour recevoir du public (accessibilité) que la salle de mariage actuelle trop petite et difficilement accessible.

Le Conseil autorise le Maire à demander une dérogation auprès du Procureur de la République

6.3 Location des salles communales par les associations

Le Maire fait un petit rappel sur les conditions de locations des salles par les associations qui posent souvent problème.

Les associations au même titre que les particuliers sont soumises :

- A l'envoi d'un courrier sollicitant une salle précisant : la salle, la date, le motif, le nombre de personnes
- A l'envoi à la mairie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile de l'association
- Aux états des lieux d'entrée et de sortie
- Au dépôt d'un chèque de 1000 euros de caution en cas de casse

Le Maire Dominique Mesnier et le 2^{ème} adjoint Claude Armand préconisent toutefois une certaine souplesse et une adaptation des règles rappelées ci-dessus, lorsque qu'un membre du Conseil Municipal fait lui-même partie de l'association, et qu'il prend sous sa responsabilité notamment les états des lieux.

**L'ordre du jour étant épuisé,
Les Conseillers n'ayant plus de question
La séance est levée à 22H58.**

**Affiché le : 5 Juillet 2017
Retiré de l'affichage le :**

**Fait à Laissey le 4 Juillet 2017
Le Maire,
Dominique MESNIER**

